



Rémunération heures travaillées

Par **nanard02**, le **03/02/2023** à **06:24**

Bonjour... Avec un contrat intermitent en tant que conducteur en periode scolaire pour 2 vacations on me paie 1h30 que je fais est ce normal?

J ai vu sur l accord du 1er decembre 2020 portant revision de l accord du 24 septembre 2004 que les conducteurs scolaire beneficent de la garantie de travail journaliere lièe au nombre de vacation prevue par l article 20 de l accord du 18 avril 2002

En contrat intermitent doit on etre renumerè a la vacation?

Et 1 vacations doit elle comportè 1 ou plusieurs transports c. est a dire prendre 1 enfant de son ecole et le ramene a son domicile et ensuite sur la meme vacation allez prendre un autre enfant dans une autre ècole et le ramener chez lui merci

Par **P.M.**, le **03/02/2023** à **09:55**

Bonjour,

Il conviendrait de se référer plus particulièrement à [l'art. 5 de l' Accord du 1er décembre 2020 à l'accord du 24 septembre 2004 relatif à la définition, au contenu et aux conditions d'exercice de l'activité des conducteurs en périodes scolaires en annexe de la Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou d'une organisation syndicale de la branche d'activité...